



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
N° RH 2025-19
Année 2025
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire de COMMUNE DE TOURS-EN-SAVOIE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 19/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 05/07/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Madame Mariette FREZET</i>	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Par examen professionnel	1	01/08/2025
<i>Madame Anne-Cecile ALEX</i>	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Par examen professionnel	2	01/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tours en Savoie, le 21 juillet 2025,

Le Maire,
Yann MANDRET